



vous guider

Le service Santé Sécurité au Travail de la MSA Ain-Rhône est à votre disposition pour vous aider à intégrer le risque poussières de bois dans votre document unique d'évaluation des risques professionnels et à mettre en place l'information des travailleurs et le suivi médical renforcé.

Pour des renseignements complémentaires, contactez le service Santé Sécurité au Travail de la MSA Ain-Rhône au 04 78 92 63 55.

Références documentaires : poussières de bois, guide de bonnes pratiques dans le secteur des scieries, INRS, ED 6029.

Document élaboré en décembre 2013.

N'hésitez pas à contacter votre MSA

Etude poussières de bois & santé 2013 : résultats et recommandations

■ Scieries de l'Ain et du Rhône



131209 - Conception et réalisation : MSA Ain-Rhône - Crédits photos : d'lews33_Stock - pastoor_Stock - Service images OCM/SA



Poussières de bois & santé

Chaque année en moyenne, on dénombre 128 cas de maladies professionnelles dues aux poussières de bois (dont 78 cas de cancers). Ce risque pour la santé ne doit pas être négligé. Les poussières de bois constituent la deuxième cause de cancers professionnels en France après l'amiante. Une étude a été menée par la MSA Ain-Rhône au cours du premier semestre 2013 auprès de 18 petites scieries de moins de 10 salariés. Résultats et recommandations.

* Les effets sur l'homme

Les poussières de bois sont nocives par contact cutané et par inhalation quel que soit le type de bois, mais les effets sont variés chez l'homme selon leurs tailles :

- » les grosses particules (*plus de 1/10 de mm*) retombent rapidement au sol ; elles sont arrêtées en grande partie par le filtre nasal

et ne peuvent pénétrer profondément dans le système respiratoire,

- » les petites particules (*moins de 1/10 de mm*) restent longtemps en suspension dans l'air et peuvent mettre jusqu'à 7 heures pour retomber au sol ; ces poussières sont assez fines pour franchir le filtre nasal sans être arrêtées.

L'absence de précautions lors des différentes phases de travail peut avoir des conséquences sur la santé, notamment :

- » atteinte de la peau et des yeux : eczéma allergique, conjonctivite...
- » atteinte des voies respiratoires : bronchite chronique, toux irritative ou allergique, asthme, cancers naso-sinusiens...

Les symptômes à ne pas négliger et à signaler au médecin du travail :

- » un écoulement nasal persistant,
- » une obstruction nasale surtout unilatérale,
- » un saignement de nez répété,
- » une toux persistante rythmée par le travail.

* L'étude menée en Ain-Rhône

Une étude a été menée par la MSA Ain-Rhône au cours du 1^{er} semestre 2013 auprès de 18 petites scieries de 10 salariés au plus afin de contrôler, dans un but non réglementaire, le respect de la valeur limite d'exposition professionnelle dans ces deux départements.

Après des visites préalables et la réalisation d'une enquête téléphonique appréciant la prise en compte du risque lié aux poussières de bois au sein de ces petites structures, les mesures effectuées auprès de 65 salariés ont objectivé la conformité dans près de trois quart des cas.

Les résultats ont permis de montrer :

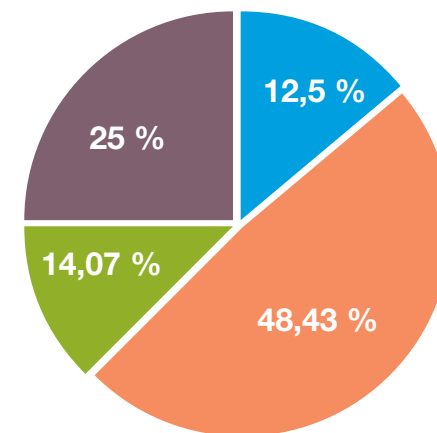
- » les postes les plus exposés : zone d'empilage, le travail de tri en sortie de déligneuse et à proximité des machines,
- » et les moins exposés : poste en cabine ou sur le parc à grumes.

Au sein des deux départements, 75 % des mesures sont < VLEP (*1mg/m3*) et 67 %

des scieries ne dépassent pas la valeur réglementaire.

La médiane se situe à 0,288 mg/m3.

Répartition des mesures sur les 18 scieries



- mesures < 10% VLEP
- 10% ≤ mesures ≤ 50% VLEP
- 50% ≤ mesures ≤ 100% VLEP
- mesures ≥ 100% VLEP

Le saviez-vous ?

La Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) correspond à un niveau moyen de concentration dans l'atmosphère à ne pas dépasser pour préserver la santé des travailleurs.

En France, elle est fixée actuellement à 1mg/m3 (*article R.4412-149 du code du travail*). C'est une moyenne pondérée sur 8 heures. Le respect de la VLEP est une obligation minimale pour l'employeur, l'exposition des travailleurs est à réduire le plus bas possible par des correctifs techniques. En cas de dépassement de la VLEP réglementaire, un nouveau contrôle doit être effectué (par un organisme agréé).

Comment réduire les risques ?

Ce que prévoit la réglementation

Les travaux exposant aux poussières de bois inhalables sont des procédés cancérogènes de catégorie 1, décret CMR du 1^{er} février 2001, qui impose :

- » identifier le risque poussières de bois dans votre document unique d'évaluation des risques (avec les résultats des mesures réalisés annuellement),
- » évaluer la nature, le degré et la durée d'exposition,
- » mettre en place des mesures de prévention (captage à la source avec vérification périodique des installations),
- » formation et information des travailleurs
- » un suivi médical renforcé pour les travailleurs exposés.

* Nos conseils de prévention

❖ SUR LES MACHINES :

LES SITUATIONS À RISQUE	LES CONSEILS DE PRÉVENTION
* absence de système de captage, * système de captage en non-conformité, non entretenus, mal conçus * détérioration de conduits d'évacuation aériens	* entretien et contrôle du système d'aspiration (nettoyage des gaines, des coudes, changement des filtres...), * étanchéité des capotages, couplage éventuel avec aspiration, évacuation gravitaire, * contrôle périodique de l'installation par un organisme agréé.
* entretien des machines : changement des lames	* en cas d'utilisation de soufflette prévoir l'usage d'une canne rigide et le port d'un masque FFP2, * bon affûtage des lames.
* manipulation des planches empoussiérées en zone d'empilage, sortie de scie de tête et déligneuse	* prévoir une aide à la manutention mécanique pour limiter la remise en suspension des poussières (ventouse par exemple), * port d'un masque FFP2, * la zone d'empilage doit se trouver à proximité d'une zone d'ouverture et être pourvue de raccords d'aspiration, * privilégier l'aspiration au brossage des planches.

❖ SUR LE NETTOYAGE :

LES SITUATIONS À RISQUE	LES CONSEILS DE PRÉVENTION
* utilisation de balai et soufflette	* utilisation de la soufflette à proscrire pour le nettoyage des vêtements, * prévoir des prises d'aspiration sur le système de captage existant pour utilisation de raccords souples d'aspiration.
* locaux empoussiérés	* organiser le nettoyage régulier de l'atelier en privilégiant l'aspiration, * port d'un masque FFP2.

❖ ORGANISATION DU TRAVAIL :

LES SITUATIONS À RISQUE	LES CONSEILS DE PRÉVENTION
* proximité de postes de travail vers le local de stockage de sciures	* séparer les zones d'activités des zones de stockage, * confinement des sciures avec une face amovible (bâchée) pour permettre l'évacuation, * évacuation régulière des sciures (à réaliser avec un chargeur à cabine fermée).